COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

Ville de
SAINT-DOMINEUC
Au cœur de la Bretagne romantique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 Septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 septembre 2023.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	NIVOLE Christophe
	GUYOT Sylvie	
PLAINFOSSÉ Isabelle	CORBE Régis	
DAUCÉ Jean-Luc	LOISEAU Cécile	FRABOULET Michel
FAISANT Catherine		LOMAKINE Brigitte
DUPÉ Stéphan	LAINE Soazig	
BARBAULT Hervé		LARIVEN Yannick
GAUTIER Manuel	HOCDE Mickaël	

- Absents excusés :
VANNIER Michel donne pouvoir à DAUCÉ Jean-Luc
BÉARNEZ Mélanie donne pouvoir à CORBE Régis
LOUAZEL Eric donne pouvoir à LOMAKINE Brigitte

- Absentes :
COMBES Léa
CRENN-MONNIER Pauline
ROBE Peggy

- Autre personne présente :
Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage en date du 17 juillet 2023,
Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 06/09/2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.
Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.
L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide (dont trois pouvoirs):

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et Territoria Mutuelle, à effet du **1er janvier 2024**,

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 euros brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- **d'inscrire au budget** les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5 – OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 35 pour les agents CNRACL et Ircantec

Rapporteur : Monsieur Benoît Sohier, maire.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet Relyens et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
  - **Conditions** :

- **Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**
  Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%.
  Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, maternité, paternité et adoption
  Conditions : *taux de 5.95% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.*

- **Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**
  Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité et adoption
  Conditions : *taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.*

6- OBJET : Validation du DCE et lancement de la consultation marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration

Rapporteur : M. Jean-Luc Daucé, adjoint.

Le présent marché a pour objet l'extension de la station d'épuration afin de porter sa capacité de traitement de 1900 EH à 3 300 EH. Pour ce faire, il est prévu la construction d'une filière complémentaire de traitement de l'eau et l'adaptation de la filière boues existante par la mise en œuvre d'une déshydratation mécanique.

La consultation concerne les études et les travaux à exécuter ainsi que toutes les fournitures et ouvrages nécessaires à l'extension de la station d'épuration et des équipements annexes. Le marché comprend la réalisation des ouvrages d'alimentation de la station d'épuration, des ouvrages épuratoires, des ouvrages de traitement de l'air, l'électricité, le génie civil, les réseaux et tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements et à leur mise en route.

Le coût du marché est estimé à 1 615 000 euros HT et n'est pas alloti.

Vu le code de la commande publique,

Considérant ces éléments, il est proposé de valider le DCE et de lancer la procédure de consultation en procédure adaptée, qui porte à la fois sur l'établissement des études d'exécution et sur l'exécution des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **valide le DCE et décide** de lancer la consultation en procédure adaptée, qui porte à la fois sur l'établissement des études d'exécution et sur l'exécution des travaux
- **sollicite** une subvention auprès de l'agence de l'eau
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET: Tarifs du service assainissement année 2024

Rapporteur : M. Jean-Luc Daucé, adjoint.

Les tarifs du service assainissement sont actuellement fixés à 36.64 euros HT pour la part fixe et à 0.62 euros HT par m3 consommé. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024.

► Rappel des tarifs assainissement de 2011 à 2023 et proposition pour l'année 2024:

Années	2011	2012	2013	2014-2015	2016-2017-2018-2019-2020	2021-2022	2023	2024
Part Fixe montant HT	32.09	32.73	33.38	34.05	34.39	34.90	36.64	36.64
Part Variable montant HT	0.54	0.55	0.56	0.57	0.58	0.59	0.62	0.62

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide** de ne pas augmenter les tarifs applicables au service assainissement pour l'année 2024

- **adopte** à partir du 1er janvier 2024 les tarifs suivants qui seront applicables jusqu'au prochain vote du conseil municipal :
  Part fixe : 36.64 € HT **Part variable :** 0.62 € HT le m^3 consommé

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Convention de servitude de réseau aérien basse tension parcelle cadastrée A n°121

Rapporteur : Monsieur Benoît Sohier, maire.

Ce point est annulé.

9 – OBJET : Convention pour la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Saint-Malo

Rapporteur : Monsieur Benoît Sohier, maire.

Le parquet de St Malo propose aux élus du territoire une convention permettant la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de St Malo, en collaboration avec le parquet.

Ladite convention a pour objet de définir entre M. le Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de St Malo et le maire de la commune, les modalités d'application de l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure créée par l'article 11 de la loi N° 2007-297 du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance et qui dispose « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

La convention revêt un double objectif :
- adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leur commune.
- garantir au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de St Malo en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **valide** la convention avec M. le Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de St Malo portant sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

10 – OBJET : Convention avec la C.C.B.R. pour la mise à disposition de locaux pour l'atelier Relais petite enfance (R.P.E.)

Rapporteur : M. Manuel Gautier, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Dans le cadre de ses missions contractuelles avec la CAF, le Relais Petite Enfance (R.P.E.) de la C.C.B.R. propose des ateliers d'éveil délocalisés dans les communes, dans le but de proposer aux familles et aux professionnels de l'enfance (assistants maternels), un service d'information et d'animation de proximité.

Pour l'organisation de ces ateliers la commune met à disposition du R.P.E. la salle d'activité C3 du pôle périscolaire le lundi, de 8h30 à 12h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la convention avec la C.C.B.R. pour la mise à disposition de la salle d'activité C3 du pôle périscolaire le lundi, de 8h30 à 12h30, pour l'organisation des ateliers d'éveil par le Relais Petite Enfance

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

11 – OBJET : Convention de partenariat avec l'association Ladaïnha pour l'organisation du festival Vortex

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire,

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'association Ladaïnha pour l'organisation du festival Vortex qui aura lieu du 27 novembre au 3 décembre prochain à l'espace culturel le Grand Clos.

Afin de soutenir l'association dans la réalisation du projet, la collectivité s'engage pour le festival Vortex 2023, à mettre à disposition à titre gracieux les salles du Grand Clos en dehors des horaires de ménage. La collectivité versera également une subvention de 1000 euros pour la réalisation de ce projet.

L'association s'engage à fournir tous les ans à la commune tout document prouvant l'utilisation de son soutien, conformément à l'objet du projet décrit dans la convention: bilan d'activités pour la saison écoulée en précisant quelles actions ont été mises en place dans le cadre des objectifs de cette convention, bilan et compte de résultat faisant apparaitre les subventions directes et indirectes de la commune, projets pour l'année à venir, budget prévisionnel, une demande formalisée de subvention.

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Sa date d'échéance sera le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 Abstentions (dont un pouvoir) et 17 voix Pour (dont deux pouvoirs) :

- **valide** la nouvelle convention avec la l'association Ladaïnha pour l'organisation du festival Vortex en décembre 2023

- **décide** de verser une subvention de 1000 euros

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réformant notamment les modalités de gestion des listes électorales. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. La loi transfère aux maires en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à postériori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Vu la délibération n°5 du 27.06.2022 relative à la proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu que dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux,

Vu que trois conseillers doivent appartenir à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,

Vu que deux conseillers municipaux doivent être issus de la liste minoritaire,

Vu que les membres sont désignés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans et après renouvellement intégral du conseil municipal. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Considérant ces éléments, il est proposé de désigner les élus ci-dessous,

Le conseil municipal prend note des propositions suivantes :

Titulaires	Suppléants
- Mickaël Hocdé	- Christophe Nivole
- Jean-Yves Delacroix	- Cécile Loiseau
- Sylvie Guyot	- Michel Fraboulet
- Brigitte Lomakine	
- Eric Louazel	

13 – OBJET : Résultats consultation acquisition de nouveaux équipements informatiques pour les services administratifs (M.A.P.A.)

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire,

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique notamment en ce qui concerne les procédures adaptées,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision de M. le maire de valider le devis de l'entreprise Assist Infone comme présenté dans le tableau ci-dessous, et dont le montant du marché, après négociation, s'élève à 22 005.57 euros HT pour la partie équipement et à 1 800 euros HT pour le contrat de maintenance d'un an.
Les résultats de la consultation du marché relatif à l'acquisition de nouveaux équipements informatiques est repris ci-dessous.

ENTREPRISES	Montant de l'offre après analyse et négociation	Total /100	Rang de classement Observation
Connecs	17 410.75	81.53	3
Tertronic	19 183.92	83.52	2
C2R	23 204.80	73.50	5
Assist Infone	22 005.57	86.22	1er Offre retenue
RBI	24 114.47	75.70	4

14 – OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire,

Vu la délibération n°9 du 20 septembre 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif passant de 32h40 à 35h00 à compter du 1er septembre 2023,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique, passant de 32h40 à 31h30 à compter du 1er septembre 2023,

Vu la radiation des effectifs de l'agent au grade de rédacteur à compter du 12 octobre 2023 suite à sa demande d'intégration à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture,

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

Poste occupé ou vacant - Statut	Date délibération	Grade	catégorie	Temps de travail du poste	Temps de travail de l'agent	Missions	TC	ETP
Services administratifs								
Titulaire	13/05/2019	Attaché principal	A	35H	35,00	DGS	1,00	1
Vacant au 12.10.2023.	26/01/2017	Rédacteur	B	35H	35,00	---	1,00	1
Titulaire	21/10/2016	Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	35H	35,00	Agent en charge de l'urbanisme et des élections	1,00	1
Titulaire	07/07/2020	Adjoint administratif territorial	C	35H	35,00	Agent d'accueil-état civil-secrétariat	1,00	1
Titulaire	26/01/2017	Adjoint administratif territorial	C	35H	35,00	Assistante comptabilité-CCAS-RH	1	1
Service culturel								
Titulaire	06/03/2017	Assistant de conservation du Patrimoine	B	28H	28,00	responsable de la bibliothèque		0,8
Services techniques								
Titulaire	20/09/2021	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	Responsable des services techniques	1,00	1
Titulaire	12/01/1998	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
Titulaire	22/10/2007	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
Titulaire	21/03/1991	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent aux services techniques	1,00	1
Vacant	21/03/1991	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	agent polyvalent	1,00	1
Services scolaires et périscolaires								
Titulaire	29/03/2016	Adjoint Technique territorial	C	35H	35,00	Cuisinier – responsable du service cantine	1,00	1
Titulaire	29/01/2013	Adjoint Technique territorial	C	29H35	29,58	agent polyvalent cantine		0,84
Vacant	13/05/2019	Adjoint Technique principal de 2è cl	C	30h45	30,75	ATSEM		0,87
Titulaire	10/12/2020	Adjoint Technique territorial	C	31h45	31,75	ATSEM		0,91
Titulaire	17/09/2018	Adjoint Technique territorial	C	18H25	18,42	agent d'entretien		0,52
Titulaire	17/09/2018	Adjoint Technique territorial	C	26h15	26,25	agent d'entretien		0,75
Stagiaire	27/02/2012	Adjoint Technique territorial	C	31H30	31,50	agent polyvalent		0,90
Vacant	4/10/2010	Adjoint Technique territorial	C	4h05	4.08	agent polyvalent		0,16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont trois pouvoirs):

- **valide** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – OBJET : <u>Présentation du schéma directeur d'occupation et de valorisation du canal d'Ille-et-Rance et de ses abords en Bretagne Romantique et projet de valorisation mené par la commune</u>

<u>Rapporteur</u> : Mme Cécile Loiseau, conseillère déléguée au tourisme,

La C.C.B.R. s'inscrit dans la démarche et politique de valorisation du canal menée par la Région Bretagne. Elle a arrêté des axes prioritaires afin de définir des scénarii de valorisation et de développement du tourisme et des loisirs au bord et sur le territoire du canal d'Ille-et-Rance, présentés ci-dessous :
- l'itinérance douce: faire du canal d'Ille-et-Rance un axe prémium pour les itinérants entre Saint-Malo et Rennes
- la synergie entre le canal et l'offre touristique, commerciale des centres-bourgs des communes mouillées: faire du canal d'Ille-et-Rance un attracteur et un diffuseur des publics depuis/vers son territoire
- l'attractivité touristique du territoire: faire du canal d'Ille-et-Rance une destination touristique à part entière, offrant une expérience de vacances complète et variée

Les cibles prioritaires sont: habitants + plaisanciers + pagayeurs + randonneurs + cyclotouristes + camping-caristes + excursionnistes. Sous-segmentation : couples, familles, sportifs, individuels.
Le site de St Domineuc est fléché halte et étape fluviale compte tenu de son environnement attractif, ses services, hébergements, et ponton avec bornes et électricité.
Ci-dessous un extrait des propositions faites pour la commune lors de la tenue du dernier Copil à la C.C.B.R.

OBJECTIFS	ACTIONS	INVESTISSEMENT	CALENDRIERDE MISE EN OEUVRE		ENTRETIEN / FONCTIONNT
Montant			Financeurs potentiels		
Mettre à niveau ou déployer une offre de services techniques pour les bateaux	Installation d'une borne à badge pour bateaux visiteurs: •1 compteur eau •1 compteur électricité •Raccordement au réseau	5 000 € 1 500 € 1 500 € 1 000 €	Région Commune Commune Commune	2024	Région, commune
Offrir un service d'accueil de qualité pour l'ensemble des usagers de la voie d'eau	Rénovation des sanitaires : 2 WC, 2 douches Equipements et services vélos : •Arceaux de stationnement : 10 emplacements •Borne réparation/gonflage vélos	En attente éléments de la commune 1 250 € 2 000 €	Région, CC, commune, Ademe Région, CC, Ademe	2024 2025-2026	Commune Commune
Déployer la charte signalétique régionale sur le linéaire du canal d'Ille et Rance en BR	•Mise en œuvre de la signalétique régionale : repérage, localisation et pose des panneaux sur le DPF => type : mât, répertoire général (contenu des panneaux à créer en collaboration avec les communes / CC) •Création de relais de signalétique et d'information pour connexion canal vers centres-bourgs, territoire et sentiers de randonnées pédestres	Panneau simple : 500 € Multidirect. : 1500 €	Région CC, communes	2024-2026	Commune
Animer l'étape de Saint-Domineuc		Requalification du quai sud en zone d'implantation d'une péniche activités-spectacles (sous réserve des résultats du test de guinguette estivale mené par le club nautique)		A titre indicatif : 300 € /mètre linéaire	

Dans le cadre de la politique communale de valorisation du patrimoine touristique, Mme Cécile Loiseau propose d'installer deux panneaux d'information permettant de valoriser ce patrimoine auprès des touristes en faisant également un lien avec le centre-bourg. Ces panneaux comporteront un texte en français avec une partie traduite en anglais, une photographie-image ancienne expliquant l'histoire ainsi que différentes informations relatives au site concerné.

Deux sites sont proposés pour le moment: le premier sur la rive sud du canal devant le lavoir afin de mettre en valeur le lavoir et l'ancienne minoterie; et le deuxième sur la place de l'église afin de mettre en valeur l'église, le cimetière et le monument aux morts.

La C.C.B.R. subventionne à hauteur de 20% les dépenses engagées par les communes pour valoriser le patrimoine touristique, avec un plafond de dépenses fixé à 2000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **décide** de mettre en place deux panneaux mettant en valeur le patrimoine touristique, le premier sera situé sur la rive sud du canal devant le lavoir et le deuxième sera installé sur la place de l'église

- **sollicite** une subvention de 20% auprès de la C.C.B.R. au titre des projets communaux de valorisation touristique et durable

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Achat d'une tondeuse :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Jardiman en occasion tondeuse Iseki SF 450 frontale avec ramassage – hauteur de coupe réglable - 200h Avec reprise de l'ancienne tondeuse John Deere– 2000€	23 490 -2000 21 490	28 188 -2000 26 188	Offre conforme retenue
Jardiman modèle neuf tondeuse grillo FD1309	27 037.71	32 442.50	Offre non retenue
Jardiman modèle neuf tondeuse frontale grillo FD2200	33 037.71	39 642.50	Offre non retenue
Jardiman modèle neuf tondeuse frontale grillo FD2200	33 037.71	39 642.50	Offre non retenue

► **Réalisation marquage au sol :**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Self Signal	21 308	25 584	Offre non retenue
Marquage Bardage Signalisation	10 534.50	12 641.40	Offre conforme retenue

17 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commission bâtiment : travail sur le programme de la salle du Canal.

SIM : Mme Sylvie Guyot donne les informations suivantes : 623 élèves sont inscrits dont 37 de St Domineuc. M. Mathieu Robert est le nouveau directeur suite au départ en retraite de M. Vincent Delarose.
Un spectacle de jazz est prévu le 27 janvier 2024 avec le financement suivant : 1/3 Sim – 1/3 Commune – 1/3 Association.

18 – OBJET: Questions diverses

Cabinet médical : Mme Brigitte Lomakine demande quel est le devenir du cabinet médical de St Domineuc.
M. le maire répond qu'il n'a pas été consulté récemment sur ce point et ajoute « la commune n'a pas de levier dans ce domaine ». Il rappelle que le projet d'une maison de santé est intégré dans le P.A. les Grands Champs de la société Terrain Service. « Néanmoins la commune peut accompagner le projet ».
Pour avoir des financements, le projet doit s'inscrire dans le protocole de l'ARS.
Des échanges ont été établis avec la présidente du CST.
M. Michel Fraboulet intervient « il faut éviter un désert médical, il faut accompagner ce projet ».
Mme Brigitte Lomakine insiste « il faut les rencontrer ».
M. le maire répond qu'il faut un engagement des deux parties et indique « des rencontres ont été faites avec divers professionnels de la santé ».

Grand Clos : M. Régis Corbe fait part qu'il a suivi avec les agents municipaux une formation à l'utilisation du pré-ampli, dispensée par West Evènement. Un état des lieux au niveau de la sono et des équipements a été fait.

Portes ouvertes de la cantine : environ 70 familles ont été accueillies par Vincent, cuisinier, et Anne-Sophie, agent polyvalent aux services périscolaires et référente du portail famille.

19 – OBJET : Date des prochaines réunions

- Prochain conseil municipal : le lundi 27 novembre 2023 à 18h30 (selon ordre du jour)
- Commission bâtiment : lundi 6 novembre 2023 à 18h00 en mairie – projet de réhabilitation de la salle du Canal
- Commission voirie : samedi 7 octobre à 10h00 en mairie – dénomination des voies et projet d'effacement des réseaux, état des voies en campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le maire, Benoît Sohier

Le secrétaire de séance,
Catherine Faisant

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC 35 ILLE-et-VILAINE